

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION**
N° 2026-094**Objet : Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf pour les besoins du service voirie**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 4° ; 1 2**Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 ;**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026.098 du 28 septembre 2026 portant délégation au maire pour la passation des marchés pouvant être conclus sans formalités préalables ;**Vu** les crédits ouverts au budget communal au titre de l'acquisition de matériels pour le service voirie ;**Vu** les devis des sociétés BOGEY UTILITAIRES et RENAULT TRUCKS relatifs à la fourniture d'un camion pour le service voirie ;**Considérant** que le camion actuellement affecté au service voirie, âgé de près de vingt ans et totalisant environ 197 000 km, est en fin de vie et que les pièces de rechange ne sont plus disponibles, ce qui compromet la continuité du service public ;**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder rapidement à son remplacement afin d'assurer les missions quotidiennes de voirie et de propreté de la commune ;**Considérant** que deux devis ont été obtenus et qu'une analyse comparative des offres a été réalisée par le service concerné, portant notamment sur le prix, les caractéristiques techniques du véhicule, les délais de livraison et les conditions de reprise de l'ancien camion ;**Considérant** qu'à l'issue de cette analyse, l'offre de la société BOGEY UTILITAIRES, portant sur un véhicule ISUZU pour un montant de 49 900,00 € HT, soit 59 880,00 € TTC, assortie de la reprise de l'ancien véhicule communal pour un montant de 3 400,00 € HT soit 4 080,00 € TTC, a été jugée la plus adaptée aux besoins du service et la plus avantageuse pour la commune ;**Considérant** que le montant de cette acquisition est inférieur au seuil de 60 000,00 € HT prévu par l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, permettant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans le respect des principes de bonne utilisation des deniers publics ;

D É C I D E

Article 1 : D'approuver l'acquisition auprès de la société BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES situé 31, Avenue de la Roche Parnale, ZI des Fourmis, 74130 BONNEVILLE, d'un véhicule utilitaire neuf de marque ISUZU pour un montant de 49 900,00 € HT, soit 59 880,00 € TTC.

Article 2 : D'approuver la reprise, par la même société, de l'ancien véhicule communal affecté au service voirie pour un montant de 3 400,00 € HT, soit 4 080,00 € TTC, conformément au devis retenu.

Article 3 : De signer le devis correspondant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 16/10/2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire, certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

